

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 9 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le jeudi neuf décembre, à dix heures,

Les actionnaires de la société Ramsay Générale de Santé, société anonyme au capital de 82.792.267,50 euros, divisé en 110.389.690 actions de 0,75 euro chacune (la « Société »), dont le siège social est situé 39, rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, identifiée sous le numéro 383 699 048 RCS Paris, se sont réunis en Assemblée générale mixte au Centre de conférences Capital 8, 32 rue de Monceau 75008 Paris, sur convocation faite par le Conseil d'administration dans les formes et délais légaux, par avis de réunion paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) n°132 en date du 3 novembre 2021 et avis de convocation paru au BALO n°140 et dans le journal d'annonces légales Actu-Juridique.fr n°567994 en date du 22 novembre 2021. Chaque actionnaire nominatif a également été convoqué par courrier le 23 novembre 2021.

L'Assemblée générale est présidée par Monsieur Jean-Jacques Duchamp, Vice-président du Conseil d'administration, qui précise que le Président du Conseil, Monsieur Craig McNally, n'a pu se déplacer cette année encore depuis Sydney en raison de la crise sanitaire.

Le Président procède aux formalités de constitution du Bureau, et appelle en qualité de Scrutateur les deux détenteurs d'actions présents et représentant, tant par eux même que comme mandataire, le plus grand nombre de voix et qui acceptent cette mission.

Ainsi, ont accepté les fonctions de Scrutateurs :

- la société Ramsay Health Care (UK) Limited, représentée par Monsieur Andrew Jones ; et
- la société Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole SA (Predica), représentée par Madame Magali Chessé.

Madame Laurence Pinot-Lacan est désignée par le Bureau ainsi composé comme Secrétaire de l'Assemblée générale.

Les cabinets Deloitte & Associés et Ernst & Young Audit, commissaires aux comptes titulaires de la Société, régulièrement convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception du 22 novembre 2021, sont présents et représentés par Messieurs Jean-Marie Le Guiner pour Deloitte & Associés et Henri-Pierre Navas pour Ernst & Young Audit.

Le Président constate, d'après la feuille de présence, établie et signée dans les conditions prévues par la loi, puis arrêtée et certifiée exacte par les membres du Bureau ainsi constitué, que les actionnaires présents à l'ouverture de l'Assemblée générale ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 109.014.229 actions sur les 110.389.690 actions composant le capital social et les 110.364.389 actions ayant droit de vote (soit un quorum de 98,78%), soit 218.027.100 voix.

Le quorum requis pour les décisions composant l'ordre du jour étant atteint et l'Assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que sont mis à la disposition des actionnaires sur le bureau de l'Assemblée générale :

- L'avis de réunion publié au BALO n°132 du 3 novembre 2021 ;
- L'avis de convocation publié au BALO n°140 et dans le journal d'annonces légales Actu-Juridique.fr n°567994 du 22 novembre 2021 ;
- Un exemplaire de la Brochure de convocation adressée aux actionnaires nominatifs ;
- La copie des lettres de convocation adressées aux commissaires aux comptes auxquelles sont attachés les avis de réception correspondants ;
- La liste des actionnaires nominatifs arrêtée le seizième jour qui précède la réunion de l'Assemblée générale ;

- La feuille de présence signée de tous les actionnaires présents, à laquelle sont annexées les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- Un exemplaire des statuts de la Société ;
- Un extrait Kbis à jour de la Société datant de moins de trois mois ;
- Les comptes sociaux de la Société de l'exercice clos le 30 juin 2021 ;
- Les comptes consolidés du groupe de l'exercice clos le 30 juin 2021 ;
- L'ordre du jour et le texte des projets de résolutions présenté par le conseil d'administration et tous tableaux et annexes visés par la loi ;
- Les rapports du conseil d'administration ;
- Le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices ;
- Les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés ;
- Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- Le rapport de l'un des commissaires aux comptes sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion groupe ;
- L'ensemble des rapports des commissaires aux comptes sur les résolutions relatives aux opérations sur le capital ;
- Le Document d'Enregistrement Universel comprenant l'ensemble des informations visées par les dispositions en vigueur incluant le rapport de gestion, le rapport financier annuel et le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Le Président déclare que ces documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et aux Commissaires aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions, ils ont également été mis en ligne sur le site de la société conformément à la réglementation.

L'Assemblée générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2021.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2021.
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2021.
4. Approbation du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
5. Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Craig McNally, Président du Conseil d'administration.
6. Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pascal Roché, Directeur Général.
7. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.
8. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs.
9. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration.
10. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général.
11. Ratification de la nomination par cooptation de Madame Karen Penrose en remplacement d'un administrateur démissionnaire.
12. Renouvellement du mandat de la société Crédit Agricole Assurances représentée par Madame Magali Chessé en qualité d'administrateur.
13. Renouvellement du mandat de la société Ramsay Health Care (UK) représentée par Madame Colleen Harris en qualité d'administrateur.
14. Renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes Titulaire de la société Ernst & Young Audit.
15. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire

16. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de médecins et autres praticiens exerçant leurs activités médicales et/ou paramédicales au sein des établissements détenus par la Société et/ou ses filiales.
17. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée à une catégorie de bénéficiaires.
18. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Le Président donne la parole respectivement à Messieurs Pascal Roché, Directeur général, et Marcus Nord, Directeur Financier Groupe, qui présentent les résultats du Groupe depuis la dernière assemblée générale annuelle, son activité et sa place dans le secteur de la santé, les résultats financiers ainsi que les ambitions du plan stratégique « *We care 2025* ».

Après consultation des actionnaires présents, le Bureau est dispensé de la lecture des rapports du conseil d'administration.

Avant de passer à la session des questions & réponses, le Président invite les commissaires aux comptes à présenter leurs différents rapports. A cet effet, Monsieur Jean-Marie Le Guiner du cabinet Deloitte & Associés procède à la lecture des conclusions de leurs rapports sur les comptes annuels et consolidés, sur les conventions réglementées ainsi que sur les résolutions relatives aux opérations sur le capital.

Au terme de ces interventions, le Président ouvre le débat et invite les actionnaires à poser toute question au Bureau. Le Président précise qu'aucune question écrite des actionnaires n'a été reçue préalablement à cette Assemblée générale, conformément à la possibilité offerte par les articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce.

Les questions posées et les réponses formulées sont en synthèse les suivantes :

Quelle est la visibilité sur les évolutions tarifaires en France ? : Les nouveaux tarifs pour la France s'appliqueront dès le 1^{er} mars. L'engagement du Gouvernement, signé il y a trois ans avec Mme Buzyn, continuera à s'appliquer pour 2022, il s'agit d'une augmentation pour la France d'au moins 0,2 % . Des travaux sont menés conjointement avec l'ensemble du milieu hospitalier (public et privé) pour que le nouveau Gouvernement s'engage à nous donner une visibilité sur cinq ans.

Quelle est la valorisation de l'immobilier et le taux de capitalisation utilisé ? Plus généralement, quelle est la stratégie immobilière du Groupe ? : Le Groupe ne détient pas d'immobilier dans les pays nordiques, sauf un cas. En d'autres termes, dans les pays nordiques, sur les 60 hôpitaux et 150 centres de soins primaires détenus, la Société ne détient qu'un immeuble.

En France, au cours des trois dernières années, la valeur de l'immobilier est passée de 600 à 900 millions d'euros.

Concernant la stratégie immobilière, la Société a recherché depuis trois ans des lieux tactiques en France, c'est-à-dire dans lesquels le Groupe peut se projeter dans les 30 ou 40 prochaines années, pour racheter de l'immobilier. Avant l'acquisition de Capio, le Groupe Ramsay Santé possédait en propre environ 24 % de ses murs ; Capio France détenait 9 % de ses murs. Désormais, le Groupe combiné possède environ 18 % de ses murs.

Le Groupe est accompagné de deux grands prêteurs (Icade et Primonial) représentant environ 50 % des loyers.

Le Conseil d'administration réévalue en permanence toutes les options.

Concernant l'allocation du capital, quelle est la trajectoire en termes de Capex et de M&A ? Plus généralement, quelle perspective en matière de dividende ? : Le contexte sanitaire lié à la crise Covid a engendré une incertitude depuis 18 mois et un manque de visibilité. Le Groupe demeure donc prudent en termes de projections financières. Néanmoins, ces sujets sont discutés et examinés attentivement chaque année en Conseil d'administration.

Il est rappelé que la Société s'attache à réaliser tous les investissements nécessaires et à maintenir la valeur de l'outil de production.

La Société souhaite instaurer un dividende minimum raisonnable à compter de 2022 mais la Société a perçu des aides de l'Etat liées à ce contexte de crise sanitaire. Par conséquent, il n'est pas apparu opportun de distribuer de dividende dans cette situation.

L'objectif est la poursuite de la construction d'un Groupe européen très diversifié sur plusieurs pays.

Comment s'explique l'augmentation du montant des immobilisations financières, et notamment des prêts ? : La manière dont les frais de personnel sont enregistrés dans les comptes sociaux est différente de celle dans les comptes consolidés. Le refinancement entre les différentes sociétés et la manière de l'enregistrer comptablement expliquent cette variation sur les prêts dans les comptes sociaux.

De quelle manière ont été utilisés les reports fiscaux déficitaires ? : Les déficits fiscaux reportables ont été utilisés pour réduire la charge d'impôt, tant au niveau du Groupe d'intégration fiscale français qu'au niveau des autres entités du Groupe en conformité avec les limites légales d'imputation.

En cas d'hospitalisation, de quelle manière s'effectuent les remboursements par la Sécurité Sociale ? : Il est rappelé qu'il n'y a pas de réponse unique puisque cela dépend de la cause de l'hospitalisation.

A titre d'exemple, si un patient souffre de l'une des 31 maladies chroniques telles que reconnues par la Sécurité Sociale (Affections Longue Durée), la prise en charge par cette dernière sera de 100 %.

Dans le cas de dépassement d'honoraires, les frais peuvent être pris en charge par la Mutuelle du patient via un formulaire à remplir, ou via Ramsay Services lorsque le patient a enregistré sa carte vitale et sa mutuelle, facilitant ainsi le parcours de prise en charge.

Au terme de ce débat avec les actionnaires, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, après avoir, avec les membres du Bureau, vérifié que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 109.106.661 actions sur les 110.389.690 actions composant le capital social et les 110.364.389 actions ayant droit de vote (soit un quorum de 98,86%), soit 218.120.111 voix.

Le quorum requis, soit le cinquième des actions ayant droit de vote pour l'Assemblée générale ordinaire, et le quart des actions ayant droit de vote pour l'Assemblée générale extraordinaire, s'élève respectivement à 22.072.878 actions et à 27.591.097 actions.

Le quorum requis pour cette Assemblée générale reste atteint.

Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance :

- des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;
- des comptes sociaux de la Société, compte de résultat, bilan et annexes ;

approuve les comptes sociaux de la Société arrêtés à la date du 30 juin 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports, lesdits comptes sociaux se soldant par une perte de 3 743 095 euros.

Conformément aux dispositions des articles 223 *quater* et 223 *quinquies* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte du fait que le montant global au titre de l'exercice écoulé des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du CGI, qui sont exclues des charges déductibles pour l'établissement de l'impôt, s'est élevé à 3 619 euros (correspondant aux amortissements non déductibles), étant précisé que la société n'a supporté aucune charge d'impôt du fait de cette réintégration, et qu'aucune réintégration visée à l'article 39-5 dudit Code n'est intervenue au titre de l'exercice clos le 30 juin 2021.

Nombre total de voix exprimées : 203.569.519

Nombre d'actions représentées : 101.831.365

Proportion du capital représentée par ces voix : 92,25%

Nombre de voix Pour : 203.569.519, soit 100%

Nombre de voix Contre : 0

Nombre d'Abstentions : 14.550.592

Cette résolution est adoptée.

Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance :

- des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;
- des comptes consolidés du Groupe ;

approuve les comptes consolidés arrêtés à la date du 30 juin 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

Nombre total de voix exprimées : 203.569.519

Nombre d'actions représentées : 101.831.365

Proportion du capital représentée par ces voix : 92,25%

Nombre de voix Pour : 203.569.519, soit 100%

Nombre de voix Contre : 0

Nombre d'Abstentions : 14.550.592

Cette résolution est adoptée.

Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2021 approuvés par la présente Assemblée font apparaître une perte de 3 743 095 euros, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice clos le 30 juin 2021 et d'affecter l'intégralité du résultat de l'exercice au débit du compte de report à nouveau, portant le solde du report à nouveau à 113 374 562 euros.

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Nombre total de voix exprimées : 203.477.526

Nombre d'actions représentées : 101.739.442

Proportion du capital représentée par ces voix : 92,16%

Nombre de voix Pour : 203.477.526, soit 100%

Nombre de voix Contre : 0

Nombre d'Abstentions : 14.642.585

Cette résolution est adoptée.

Quatrième résolution - Approbation du rapport des commissaires aux comptes relatif aux conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions dont la conclusion a été autorisée au cours de l'exercice clos le 30 juin 2021.

Nombre total de voix exprimées : 218.119.933

Nombre d'actions représentées : 109.106.572

Proportion du capital représentée par ces voix : 98,84%

Nombre de voix Pour : 218.119.933, soit 100%

Nombre de voix Contre : 0

Nombre d'Abstentions : 140

Cette résolution est adoptée (Les intéressés n'ont pas pris part au vote).

Cinquième résolution – Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Craig McNally, Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2021 ou attribués au titre du même

exercice à Monsieur Craig McNally, Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans ce rapport et figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société, à la Section 5.3. « Rémunération et avantages des mandataires sociaux », paragraphe 5.3.1.D.2) « Eléments de la rémunération versée ou attribuée à Monsieur Craig McNally, Président du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2021 ».

Nombre total de voix exprimées : 203.569.519
Nombre d'actions représentées : 101.831.365
Proportion du capital représentée par ces voix : 92,25%
Nombre de voix Pour : 203.569.449, soit 100%
Nombre de voix Contre : 70
Nombre d'Abstentions : 14.550.592

Cette résolution est adoptée.

Sixième résolution – *Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pascal Roché, Directeur Général*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pascal Roché, Directeur Général, tels que présentés dans ce rapport et figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société, à la Section 5.3 « Rémunération et avantages des mandataires sociaux », paragraphe 5.3.1.D.1) « Eléments de la rémunération versée ou attribuée à Monsieur Pascal Roché, Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2021 ».

Nombre total de voix exprimées : 218.120.111
Nombre d'actions représentées : 109.106.661
Proportion du capital représentée par ces voix : 98,84%
Nombre de voix Pour : 218.119.619, soit 99,99%
Nombre de voix Contre : 492
Nombre d'Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée.

Septième résolution – *Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du même Code qui sont comprises dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société, à la Section 5.3 « Rémunération et avantages des mandataires sociaux ».

Nombre total de voix exprimées : 218.119.971
Nombre d'actions représentées : 109.106.591
Proportion du capital représentée par ces voix : 98,84%
Nombre de voix Pour : 218.119.899, soit 100%
Nombre de voix Contre : 72
Nombre d'Abstentions : 140

Cette résolution est adoptée.

Huitième résolution – *Approbation de la politique de rémunération des administrateurs.*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs, telle que figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société, à la Section 5.3 « Rémunération et avantages des mandataires sociaux », paragraphe 5.3.2.A « Politique de rémunération des administrateurs soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 9 décembre 2021 ».

Nombre total de voix exprimées : 203.569.379
Nombre d'actions représentées : 101.831.295
Proportion du capital représentée par ces voix : 92,25%
Nombre de voix Pour : 203.569.307, soit 100%
Nombre de voix Contre : 72
Nombre d'Abstentions : 14.550.732

Cette résolution est adoptée.

Neuvième résolution - Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article +L. 225-37 du Code de commerce, approuve en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, telle que figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société, à la Section 5.3 « Rémunération et avantages des mandataires sociaux », paragraphe 5.3.1.E.1) « Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 9 décembre 2021 ».

Nombre total de voix exprimées : 203.569.379
Nombre d'actions représentées : 101.831.295
Proportion du capital représentée par ces voix : 92,25%
Nombre de voix Pour : 203.569.309, soit 100%
Nombre de voix Contre : 70
Nombre d'Abstentions : 14.550.732

Cette résolution est adoptée.

Dixième résolution - Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve en application l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général, telle que figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société, à la Section 5.3 « Rémunération et avantages des mandataires sociaux », paragraphe 5.3.1.E.2) « Politique de rémunération du Directeur Général soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 9 décembre 2021 ».

Nombre total de voix exprimées : 218.120.111
Nombre d'actions représentées : 109.106.661
Proportion du capital représentée par ces voix : 98,84%
Nombre de voix Pour : 218.119.619, soit 99,99%
Nombre de voix Contre : 492
Nombre d'Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée.

Onzième résolution - Ratification de la nomination par cooptation de Madame Karen Penrose en remplacement d'un administrateur démissionnaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination par cooptation décidée par le Conseil d'administration en date du 23 février 2021 de Madame Karen Penrose en qualité d'administratrice, en remplacement de Madame Carmel Monaghan, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024.

Nombre total de voix exprimées : 218.120.111
Nombre d'actions représentées : 109.106.661
Proportion du capital représentée par ces voix : 98,84%
Nombre de voix Pour : 218.119.829, soit 99,99%
Nombre de voix Contre : 282
Nombre d'Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée.

Douzième résolution - Renouvellement du mandat de la société Crédit Agricole Assurances représentée par Madame Magali Chessé en qualité d'administrateur.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de la société Crédit Agricole Assurances représentée par Madame Magali Chessé.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025.

Nombre total de voix exprimées : 218.120.111
Nombre d'actions représentées : 109.106.661
Proportion du capital représentée par ces voix : 98,84%
Nombre de voix Pour : 218.120.101, soit 100%
Nombre de voix Contre : 10
Nombre d'Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée.

Treizième résolution - Renouvellement du mandat de la société Ramsay Health Care (UK) représentée par Madame Colleen Harris en qualité d'administrateur.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de la société Ramsay Health Care (UK) représentée par Madame Colleen Harris.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025.

Nombre total de voix exprimées : 218.120.111
Nombre d'actions représentées : 109.106.661
Proportion du capital représentée par ces voix : 98,84%
Nombre de voix Pour : 218.120.111, soit 100%
Nombre de voix Contre : 0
Nombre d'Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée.

Quatorzième résolution - Renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes Titulaire de la société Ernst & Young Audit.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constatant que le mandat de Commissaire aux Comptes Titulaire de la société Ernst & Young Audit arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler ce mandat pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2027.

Nombre total de voix exprimées : 218.120.111
Nombre d'actions représentées : 109.106.661
Proportion du capital représentée par ces voix : 98,84%
Nombre de voix Pour : 218.120.111, soit 100%
Nombre de voix Contre : 0
Nombre d'Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée.

Quinzième résolution - Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société en vue de :

- leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- la mise en œuvre (i) de plans d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire, (ii) de plans d'attributions gratuites d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, (iii) d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise réalisées dans les conditions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, par cession des actions acquises préalablement par la Société dans le cadre de la présente résolution, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote et/ou (iv) d'allocations d'actions au profit des salariés et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées, selon les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; et/ou
- l'animation du marché des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers postérieurement à la présente Assemblée Générale, et plus généralement, la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

L'Assemblée Générale fixe le prix maximum d'achat à trente euros (30€) hors frais d'acquisition par action de la Société (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), d'une valeur nominale de soixante-quinze centimes d'euro (0,75€) chacune, et prend acte que le nombre maximum d'actions de la Société à acquérir ne pourra à aucun moment excéder 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital postérieurement à la présente Assemblée Générale, soit à titre indicatif sur la base du capital social au 30 septembre 2021, onze millions trente-huit mille neuf cent soixante-neuf (11.038.969) actions de la Société, représentant un montant maximum théorique de trois cent trente et un millions cent soixante-neuf mille soixante-dix euros (331.169.070€), étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité de l'action de la Société dans les conditions définies par le Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

L'acquisition des actions de la Société pourra être effectuée à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, en une ou plusieurs fois et par tous moyens, sur tout marché, en dehors du marché, de gré à gré, y compris par acquisition de blocs, ou par utilisation de mécanismes optionnels, éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de la Société dans les conditions prévues par les dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce.

Les actions de la Société ainsi acquises pourront être échangées, cédées ou transférées par tous moyens sur tout marché, hors marché, de gré à gré, y compris par cession de blocs, conformément à la réglementation applicable.

Les dividendes revenant aux actions de la Société auto-détenues seront, le cas échéant, affectés au report à nouveau.

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, tous pouvoirs en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale donne également au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, plus généralement, faire tout ce qui sera

nécessaire ou utile pour l'exécution des décisions qui auront été prises dans le cadre de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 décembre 2020 dans sa dix-neuvième résolution pour la partie non utilisée.

Nombre total de voix exprimées : 203.569.519
Nombre d'actions représentées : 101.831.365
Proportion du capital représentée par ces voix : 92,25%
Nombre de voix Pour : 203.569.517, soit 100%
Nombre de voix Contre : 2
Nombre d'Abstentions : 14.550.592

Cette résolution est adoptée.

Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Seizième résolution - *Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de médecins et autres praticiens exerçant leurs activités médicales et/ou paramédicales au sein des établissements détenus par la Société et/ou ses filiales).*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société au profit (i) de praticiens inscrits à l'ordre des médecins et exerçant en libéral, à titre principal ou accessoire, leurs activités médicales au sein des établissements détenus par la Société ou l'une des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et/ou (ii) de praticiens, autres que ceux visés au (i) ci-avant, exerçant en libéral, à titre principal ou accessoire, leurs activités paramédicales au sein des établissements visés au (i) ci-avant, étant précisé que la libération des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société ;
2. décide que le montant nominal total de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant maximum de deux millions trois cent trente mille euros (2.330.000€) ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que le montant nominal de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant des plafonds prévus au paragraphe 3 (a) de la vingt-deuxième résolution et au paragraphe 4 (a) de la vingt-troisième résolution adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 décembre 2020, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par toute résolution de même nature qui pourrait succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société dont l'émission est susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation de compétence au profit des bénéficiaires indiqués au paragraphe 1 ci-avant ;
4. prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des bénéficiaires indiqués au paragraphe 1 ci-avant, porteurs des valeurs mobilières émises donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

5. décide que le prix d'émission des actions qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra être inférieur de plus de 30% ou de 40% lorsqu'une durée d'indisponibilité prévue serait supérieure ou égale à dix ans, à une moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris lors des vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription ; étant précisé que l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant ;

6. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment :

- arrêter la liste des bénéficiaires de la catégorie visée au paragraphe 1 ci-avant, de chaque émission et le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à souscrire par chacun d'eux, dans la limite du montant nominal maximum visé au paragraphe 2 ci-avant ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions aux actions et/ou aux valeurs mobilières ;
- fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et arrêter, notamment, les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des actions et/ou des valeurs mobilières, même rétroactive, les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites législatives ou réglementaires en vigueur ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société, et
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

7. Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

Nombre total de voix exprimées : 218.120.111
Nombre d'actions représentées : 109.106.661
Proportion du capital représentée par ces voix : 98,84%
Nombre de voix Pour : 203.477.446, soit 93,29%
Nombre de voix Contre : 14.642.665
Nombre d'Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée.

Dix-septième résolution – Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée à une catégorie de bénéficiaires.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société au profit d'une ou plusieurs des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et/ou mandataires sociaux de sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant

leur siège social hors de France ; (ii) un ou plusieurs fonds commun de placement ou autre entité, ayant ou non la personnalité juridique, souscrivant pour le compte de personnes désignées au paragraphe (i) précédent, et (iii) un ou plusieurs établissements financiers mandatés par la Société pour proposer aux personnes désignées au paragraphe (i) précédent un dispositif d'épargne ou d'actionnariat comparable à ceux proposés aux salariés de la Société en France, étant précisé que la libération des actions et/ou des valeurs mobilières souscrites pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société ;

2. décide que le montant nominal total de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant maximum de deux millions trois cent trente mille euros (2.330.000€) ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que (i) le montant nominal de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond prévu au paragraphe 2 de la trentième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 décembre 2020 et que (ii) ce plafond est autonome et distinct des plafonds prévus au paragraphe 3 (a) de la vingt-deuxième résolution et au paragraphe 4 (a) de la vingt-troisième résolution adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 décembre 2020 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par toute résolution de même nature qui pourrait succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société dont l'émission est susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation de compétence au profit des bénéficiaires indiqués au paragraphe 1 ci-avant ;
4. prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des bénéficiaires indiqués au paragraphe 1 ci-avant, porteurs des valeurs mobilières émises donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
5. décide que le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris lors des vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription ni inférieur de plus de 30% à cette moyenne ou de 40% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans ; étant précisé que l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant. Par ailleurs, en cas d'opération réalisée dans le cadre de la présente résolution concomitamment à une opération réalisée en application de la vingt-troisième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 décembre 2020, le prix de souscription des actions émises dans le cadre de la présente résolution pourra être identique au prix de souscription des actions émises sur le fondement de la vingt-troisième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 décembre 2020.
6. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment :
 - arrêter la liste des bénéficiaires de la catégorie visée au paragraphe 1 ci-avant, de chaque émission et le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à souscrire par chacun d'eux, dans la limite du montant nominal maximum visé au paragraphe 2 ci-avant ;
 - arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions aux actions et/ou aux valeurs mobilières ;
 - fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et arrêter, notamment, les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des actions et/ou des valeurs mobilières, même rétroactive, les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites législatives ou réglementaires en vigueur ;

- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société, et
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
7. Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 décembre 2020 dans sa trente-et-unième résolution pour la partie non utilisée.

Nombre total de voix exprimées : 218.120.111
Nombre d'actions représentées : 109.106.661
Proportion du capital représentée par ces voix : 98,84%
Nombre de voix Pour : 203.477.446, soit 93,29%
Nombre de voix Contre : 14.642.665
Nombre d'Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée.

Dix-huitième résolution - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôts et autres qu'il conviendra d'effectuer.

Nombre total de voix exprimées : 218.120.111
Nombre d'actions représentées : 109.106.661
Proportion du capital représentée par ces voix : 98,84%
Nombre de voix Pour : 218.120.111, soit 100%
Nombre de voix Contre : 0
Nombre d'Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée.



Après lecture des résultats des votes résolution par résolution, l'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à douze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture a été signé par les membres du Bureau.

Le Président

Monsieur Jean-Jacques Duchamp

Les Scrutateurs

Ramsay Health Care (UK) Limited,
représentée par Monsieur Andrew Jones

Predica,
représentée par Madame Magali Chessé

La Secrétaire

Madame Laurence Pinot-Lacan